

L'affaire Doubl'Ô de l'Écureuil

Les promesses sont alléchantes : doublez ou triplez votre capital sans risque ! Il s'agit souvent d'un attrape-nigaud. Car les gains sont soumis à des conditions aléa-



Daniel Richard,
avocat à Paris.

Plusieurs plaintes sont en cours pour escroquerie et publicité mensongère concernant des fonds Doubl'Ô de l'Écureuil.

toires et difficiles à réunir", lisait-on dans *Le Revenu* (septembre 2001, page 76) quand l'Écureuil lançait sa gamme de fonds Doubl'Ô, vendus à 240 000 épargnants.

Ces fonds, promettant de doubler le capital, n'ont rien rapporté, entraînant 348 plaintes auprès du médiateur de l'AMF, une dizaine auprès de la répression des fraudes et une vague de procès. Le rapport du service de la répression des fraudes de Paris explique comment "les commerciaux des Caisses d'Épargne sont incités à insister sur la quasi-certitude du doublement" et conclut que "la présentation des produits Doubl'Ô induit en erreur le souscripteur".

Le 24 juin 2008, la Cour de cassation avait déjà condamné des infractions comparables dans la distribution des fonds à formule Écureuil Europe 2004.

Hélène Feron-Poloni, avocate associée du cabinet Lecoq-Vallon.



La Cour de cassation a condamné, en 2008, le défaut de conseil aux épargnants.